

Article L4132-5 du Code du travail - Droit de retrait

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Lorsque le droit de retrait est exercé par un salarié, il revient à l'employeur de prendre toutes les mesures et de donner les instructions nécessaires pour permettre aux salariés, en cas de danger grave et imminent (par exemple : absence d'équipement de protection collective ou individuelle, risque d'agression, matériel non-conforme etc.), d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement le lieu de travail

Article L4132-5 du Code du travail - Droit de retrait

L'employeur prend les mesures et donne les instructions nécessaires pour permettre aux travailleurs, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement le lieu de travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Un salarié peut-il refuser de travailler dans une situation dangereuse ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Danger grave et imminent : de quoi s'agit-il ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dans quel cas peut-on utiliser son droit d'alerte ou de retrait ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)